

MAIRIE  
DE  
**MONTFAUCON-DU-LOT**



**Compte rendu séance  
du Conseil Municipal  
du 17 juin 2025 à 20 heures 30**

Code Postal : 46240

Téléphone 05 65 31 12 58

**PRESENTS** : VACOSSIN Lionel – VANSINGHEL Daniel – COLLETTE Jean-Claude – CHERER Simon – PAPIN Patrick – PAPIN Christophe – LAMARQUE Brigitte – RAULET Régine – VACOSSIN Amélie – PAYEN Carole – GRATTARD Louise.

**EXCUSES** : ANTON Jean-Marie pouvoir donné à Daniel VANSINGHEL – LAVERDET Michel pouvoir donné à Lionel VACOSSIN.

**ABSENTS** : NEMSI Sonia – BOUZOU Jérôme.

**Secrétaire de séance** : Brigitte LAMARQUE.

**N°: 2025-45      OBJET : Approbation des comptes rendus des derniers conseils**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 6 mai 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil du 6 mai 2025.

**N°: 2025-46      OBJET : Crèche validation de l'option lot 10 Électricité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'attribution du lot 10 Électricité du marché de la crèche à la SAS Société Nouvelle Brive Électricité. L'option panneaux solaires photovoltaïques n'avait pas été discutée lors de l'attribution, il y a lieu aujourd'hui de la valider.

Le montant HT s'élève à 10.376,86 euros, soit 12.452,23 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'option du lot 10 pour un montant de 10.376,86 euros HT soit 12.452,23 euros TTC.

**N°: 2025-47      OBJET : Crèche validation de l'avenant 2 de Vilatte Jean-Marc**

Monsieur le Maire expose au Conseil l'avenant n°2 qui a pour objet la prise en compte du changement de forme juridique de l'architecte mandataire, l'atelier d'architecture VILATTE Jean-Marc à compter du 9 avril 2025. L'atelier d'architecture Jean-Marc VILATTE est passé de profession libérale en SELARL (société d'exercice libéral à responsabilité limitée) et se dénomme dorénavant SELARL ATELIER D'ARCHITECTURE VILATTE avec pour adresse 543 route des Patots, 46200 LANZAC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant n°2 tel que présenté.

**N°: 2025-48      OBJET : Convention SYDED**

Monsieur le Maire présente au Conseil le programme d'intervention du SYDED pour l'année 2025, programme qui s'inscrit dans le cadre de l'adhésion de la commune pour la compétence « Assistance technique à l'assainissement collectif ». Ce document détaille les interventions prévisionnelles qui seront assurées par le SYDED. Le montant prévisionnel s'élève à 19.430,99 euros HT.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu 315 m<sup>3</sup> d'épandage de boues, volume qui ne tient pas compte de la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 9 voix pour, autorise la signature du programme d'intervention pour 2025 tel que présenté.

**N°: 2025-49      OBJET : Convention Entretien des Espaces Verts**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la réunion qui s'est tenue le 16 avril dernier en mairie avec Lot Habitat et ses locataires, et présente la convention « Entretien des Espaces Verts et Gestion des Composteurs Collectifs », convention entre la commune de Montfaucon et l'Office Public d'Habitat du Lot, convention qui a pour but de confier à la commune l'entretien des espaces verts et des composteurs collectifs de la résidence de la Roseraie sise côté des figuiers.

Monsieur le Maire précise que Lot Habitat s'engage à payer un forfait annuel global de 480 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de la convention telle que présentée.

**N°: 2025-50      OBJET : Mise en place d'une zone 30 et d'un stationnement règlementé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la volonté de chacun de résoudre les problèmes de vitesse et de stationnement dans le bourg.

Madame Amélie VACOSSIN propose d'instaurer une zone 30 dans l'intégralité du bourg tel que présenté sur le plan ci-annexé. La zone 30 serait bien sûr matérialisée par des panneaux réglementaires d'entrée et de fin de sortie de zone ainsi que sur certains axes par des pochoirs 30 au sol. De même ces pochoirs pourraient être installé sur certains axes afin de rappeler la circulation des véhicules en zone 30, exemple la rue des Tilleuls.

Madame Amélie VACOSSIN propose également l'instauration d'une zone bleue pour le stationnement sur la place devant l'entrée de La Roseraie et dans la rue du Petit Séminaire, les résidents auraient des cartes leur permettant de se garer tout le temps, tandis que les extérieurs verraien leur temps de stationnement limité. Un arrêt minutes, 10 minutes maximum, serait réservé sur deux emplacements face à la mairie, afin de permettre aux administrés de se rendre à la mairie ou à la poste en voiture. Un emplacement réservé mairie serait instaurer devant la bibliothèque afin de permettre aux élus ou au personnel de stationner.

Madame Amélie VACOSSIN présente le devis qu'elle a fait établir par la société Krömm pour l'achat de tous les panneaux, poteaux, brides et pochoirs permettant la réalisation de ces aménagements, et précise que les poteaux restants de l'adressage complèteront la commande. Le montant du devis s'élève à 2.627,11 euros HT, soit 3.152,54 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nouveau zonage du bourg tel que présenté, valide le devis avec l'entreprise Krömm pour un montant TTC de 3.152,54 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°: 2025-51      OBJET : Crédit d'un emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en service de la nouvelle station d'épuration et la dénonciation du contrat d'entretien avec la SAUR au 1<sup>er</sup> juillet 2025, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide  
Article 1 : de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires,  
Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial,  
Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025,  
Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**N°: 2025-52      OBJET : Crédit de poste d'un emploi permanent**

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

-d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

-de modifier ainsi le tableau des emplois,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**N°: 2025-53      OBJET : Convention ESAT de BOISSOR**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de stage qu'il a reçu de la part de l'ESAT de BOISSOR concernant Monsieur Bruno BERGOUNIOUX, stage au service technique affecté aux espaces verts. Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant de stage en entreprise.

Monsieur le Maire précise que le stagiaire sera soumis aux règles de la collectivité mais restera sous la responsabilité de l'ESAT qui assurera également sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant tel que présenté.

**N°: 2025-54      OBJET : Vente du mobilier de l'école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis la fermeture de l'école, le mobilier de l'école est devenu inutile, la garderie et Ludicousse ont pris et installé tout ce qui pouvait leur être utile.

Madame Amélie Vacossin a répertorié avec l'aide de Madame Mylène BARAS tout ce qui pourrait être vendu. Il y a lieu de fixer les prix afin de pouvoir procéder à la vente aux écoles intéressées mais aussi à des particuliers.

Madame Amélie VACOSSIN informe également le Conseil de la demande de l'école de Labastide d'acquérir 18 bureaux et 18 chaises pour la rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs tel que :

Matériel de géométrie : 10 euros,

Corps humain pédagogique : 60 euros

Claustra chenille : 200 euros

Claustra pomme : 50 euros

Bureau réglable : 20 euros

Chaises enfant jaune : 10 euros

Bureau maternelle jaune : 30 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, fixe le prix de vente à l'école de Labastide à 18 X 30 euros soit 540 euros (6 voix pour céder gratuitement le lot).

## Questions diverses

École : Madame Amélie VACOSSIN informe le Conseil que lors du prochain conseil d'école sera voté le retour aux 4 jours, il y a lieu de réfléchir à l'avenir du personnel de la garderie.

Bulletin municipal : il est réclamé par une grande partie des administrés le retour d'un bulletin municipal, la commission communication va se réunir prochainement, sont concernés : Carole PAYEN, Brigitte LAMARQUE, Jean-Marie ANTON, Amélie VACOSSIN et Christophe PAPIN.

Assainissement : Afin de prévenir tout risque d'engorgement de la nouvelle station d'épuration, il est souhaitable d'installer un conductimètre au niveau du regard de Coussard, demander une étude de faisabilité au SYDED.

Inaugurations : La campagne officielle pour les élections municipales démarra le 1<sup>er</sup> septembre, les inaugurations prévues doivent avoir lieu cet été.

Salle des fêtes : La salle a été repeinte, l'entrée aussi, la cuisine n'avait pas été prévue car plus propre que le reste mais néanmoins aujourd'hui il y a lieu de la repeindre, un devis complémentaire a été fait par le même artisan d'un montant de 810 euros. Devis validé.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.